



Arrêté n° V-2025-045

Travaux réseaux humides – Route de la Tonnaz

Le Maire de la Commune de Praz-sur-Arly (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131.3,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 2004.809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules route de la Tonnaz lors des travaux sur les réseaux AEP.

Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant la route de la Tonnaz sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly seront réglementés du **11 au 30 juin 2025**.

ARTICLE 2 :

Une partie des travaux devant empiéter sur la chaussée, la circulation pourra être temporairement coupée, si nécessaire, ou alternée selon les phases de chantier et sera réglée dans ce cas par des panneaux réglementaires ou des feux tricolores. Elle sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 Tonnes.

Le stationnement à proximité immédiate du chantier sera interdit.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit au niveau du chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise Damien Marin Pache

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Megève,

Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr

Madame la Directrice Générale des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,

L'entreprise Damien Marin Pache – mail : damien.marin-pache@orange.fr

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 10 juin 2025

Le Maire, Yann JACCAZ.

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint

